



# Réserve Naturelle HAUTS PLATEAUX DU VERCORS

## Aidez-nous à protéger le Gypaète barbu qui s'installe dans le Vercors

Depuis 2010, le Parc naturel régional du Vercors s'est lancé dans ce programme de réintroduction avec l'ambition de revoir ce majestueux vautour parcourir les falaises de son territoire et survoler les Hauts-Plateaux du Vercors.

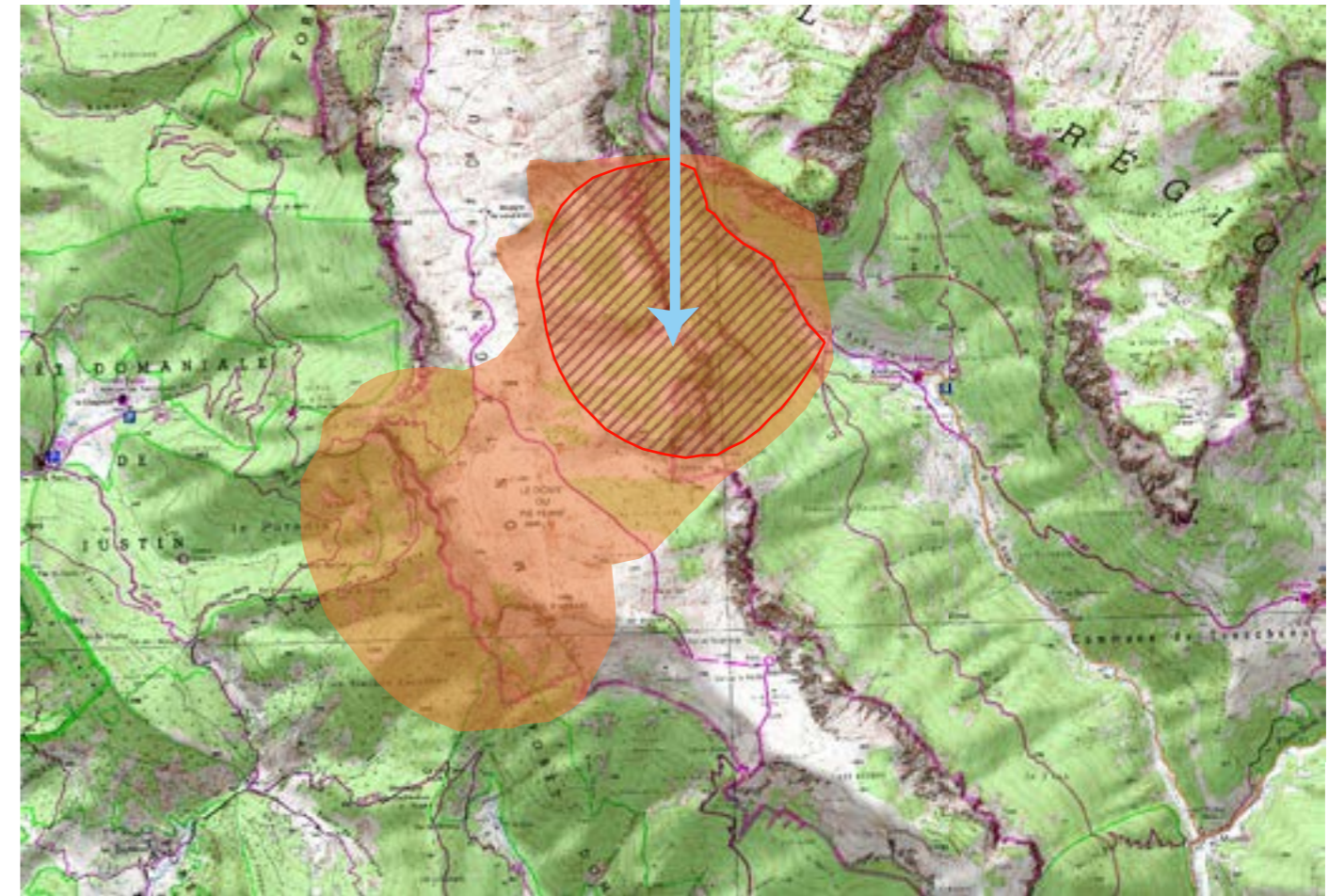
Merci de nous accompagner dans ce projet en respectant les deux Zones de sensibilité majeures (ZSM) définies en concertation avec les pratiquants de Vol libre.

Tout dérangement peut provoquer l'échec de ces reproductions et l'abandon définitif du territoire !

### Rappel réglementaire :

En France, tous les rapaces sont protégés en application de l'article L411-1 du Code de l'environnement et par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'arrêté du 12 décembre 2005 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013) portant interdiction de la perturbation intentionnelle du Gypaète barbu sur son aire de nidification et sur le lieu ou placette où ils se nourrissent (protection de l'oiseau et de son habitat).



0 750 1500 m  
©PNRV\_2023\_source\_IGN

**Zone cœur** = à l'intérieur duquel **toute activité** est susceptible de perturber l'espèce  
**Zone tampon** = à l'intérieur duquel **toute activité bruyante** est susceptible de perturber l'espèce

Automne = installation	Hiver = incubation et éclosion	Printemps = élevage	Été = envol et période de dépendance	
Octobre - Décembre	Janvier - Mars	Avril à Juin	Juin à fin août	Septembre
Parades nuptiales, choix de l'aire, accouplements et défense du territoire Pontes	Pontes, éclosions et poussins	Élevage du jeune et protection par les adultes	Envol, apprentissage au vol près de l'aire et apprentissage du passage d'os	Vols dispersifs avec retours réguliers sur le territoire natal
Période de sensibilité majeure : 1er novembre au 15 ou 31 août pour les Alpes				

